



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ALLIER



Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt de l'Allier
Rue Aristide Briand
B.P. 112
03403 Yzeure Cedex
Tél. : 04 70 48 35 00
Fax : 04 70 48 35 26
Mél : ddaf03@agriculture.gouv.fr

Le Préfet de l'Allier

Pour copie conforme à l'original

N° 3472 / 09

**ARRETE portant approbation du document d'objectifs
Du site Natura 2000 FR 8301017 – Basse Sioule**

VU la Directive 92/43 (CEE) du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU la décision n° 2008/25 (CE) de la commission du 13 novembre 2007 arrêtant, en application de la directive 92/43 (CEE) du Conseil, une première liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

VU le code de l'Environnement, notamment les articles L 414-1 et suivants et R 414-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2728/2007 du 23 juillet 2007 modifié portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 – Basse Sioule ;

VU l'avis du comité de pilotage du site en date du 18 mars 2009 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le document d'objectifs du site FR 8301017 – Basse Sioule est approuvé.

.../...

Article 2 – Le document d'objectifs du site Natura 2000 est tenu à la disposition du public auprès des services de la préfecture, de la direction régionale de l'environnement, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, ainsi que dans les mairies des communes comprises dans le périmètre du site. Le document d'objectifs comporte le périmètre du site, la liste des communes concernées, les types de bénéficiaires potentiels et les cahiers des charges types des mesures contractuelles.


Article 3 – Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le directeur régional de l'environnement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Fait à Moulins, le 23 OCT. 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Christian MICHALAK